

ARRÊTÉ N° 5.4/2023_112

**Arrêté de délégation à M. Claude RIGOLI, 7^{ème} adjoint
Abroge Arrêté n° 5.4/2021_104**

Le Maire de la Commune de DOUVAINE (Haute-Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° 5.4/2021_104 du 26 avril 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Claude RIGOLI dans les domaines suivants : BÂTIMENTS, TRAVAUX, VOIRIE, SERVICES TECHNIQUES ET RÉSEAUX

Vu la démission de M. Patrick LEHMANN, 4^{ème} adjoint, acceptée par M. le Préfet le 12 avril 2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 2023 fixant à sept le nombre des adjoints, et remontant les adjoints suivant d'un rang,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Claude RIGOLI, septième adjoint.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 5.4/2021_104 du 26 avril 2021 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes,

Article 2 :

Monsieur Claude RIGOLI, septième adjoint au maire, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : BÂTIMENTS, TRAVAUX, VOIRIE, SERVICES TECHNIQUES ET RÉSEAUX

Il bénéficie d'une délégation générale pour signer toutes les pièces afférentes à cette délégation, à l'exception des marchés publics. Les documents signés devront porter les nom, prénom, qualité et mention de délégation.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Douvaine, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants).

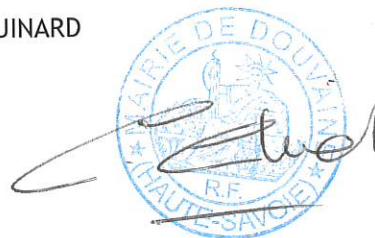
Article 4 :

le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les bains ;
- Monsieur le Receveur Municipal ;

Fait à Douvaine, le 27 avril 2023

Le Maire,
Claire CHUINARD



« Certifié exécutoire »

Télétransmis à la Sous-Préfecture le 02/05/2023

Notifié le : 02/05/2023

Publié sur le site internet le 02/05/2023

DELAI ET VOIES DE RECOURS : le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Douvaine, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Douvaine, si un recours gracieux a été préalablement déposé.